

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

OBJET

**2022-64 Ouverture crédits
d'investissement - exercice 2023**

NOTA. – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 22 novembre 2022 que la convocation du Conseil avait été faite le 9 novembre 2022

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Commune de **THISÉ**
N° Code Postal **25220**
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Le quatorze

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de NOVEMBRE

Étaient Présents : Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DEVILLERS, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RUISSEAUX, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s: Mme CANONNE (pouvoir à Mme PETEY), M. DERIOT (pouvoir à M. DEVILLERS), Mme EDY (pouvoir à Mme ARTHAUD), Mme GUILMAILLE (pouvoir à Mme RUISSEAUX), Mme RAHON (Pouvoir à M. ALLAIN), M. LABBACI (pouvoir à M. FREZE), M. MICHEL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Pautot ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pendant la phase d'élaboration du budget et avant son adoption, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Budget général :

- Etudes : Compte 2031-chap 20 pour 1 250 €
- Attribution de compensation : Compte 2046-chap 204 pour 70 000 €
- Terrains de voirie : Compte 2112-chap 21 pour 6 250 €
- Cimetière : Compte 2116-chap 21 pour 5 000 €
- Autres bâtiments publics : Compte 21318 – chap 21 pour 100 000 €
- Installations générales (agenc ; construct.) : Compte 2135- chap 21 pour 17 500 €
- Réseaux de voirie : Compte 2151 – chap 21 pour 6 625 €
- Autres immobilisations : Compte 2188 – chap 21 pour 10 000 €

Soit une ouverture de crédits de 145 375 € sur le chapitre 21

- Immo en cours de construction : compte 2313 – chap 23 pour 90 000 €

Soit une ouverture de crédits de 90 000 € sur le chapitre 23

Budget Forêt :

- Achat de plants : compte 2117 – chap 21 pour 2 750 €
- Réseaux de voirie : compte 2151 – chap 21 pour 10 000 €

Soit une ouverture de crédits de 12 750 € sur le chapitre 21

Budget MARPA :

- Immo en cours de constr. : compte 2313 – chap 21 pour 100 000 €

Soit une ouverture de crédits de 100 000 € sur le chapitre 21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les dispositions proposées.

Thise, le 14 novembre 2022,
Le Maire, Pascal DERIOT